

---

---

**Véhicules routiers — Terminologie  
normalisée pour l'information sur la  
réparation et la maintenance (RMI) —**

Partie 2:

**Exigences relatives à l'implémentation  
d'un processus normalisé, Autorité  
d'enregistrement**

iTeh STANDARD PREVIEW  
(standards.iteh.ai)

*Road vehicles — Standardized repair and maintenance information  
(RMI) terminology —*

*Part 2: Standardized process implementation requirements,  
Registration Authority*



**iTeh STANDARD PREVIEW**  
**(standards.iteh.ai)**

ISO 18542-2:2014

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/3e9488b1-ccb1-421e-9502-fa8ce14a609b/iso-18542-2-2014>



**DOCUMENT PROTÉGÉ PAR COPYRIGHT**

© ISO 2014

Droits de reproduction réservés. Sauf indication contraire, aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie, l'affichage sur l'internet ou sur un Intranet, sans autorisation écrite préalable. Les demandes d'autorisation peuvent être adressées à l'ISO à l'adresse ci-après ou au comité membre de l'ISO dans le pays du demandeur.

ISO copyright office  
Case postale 56 • CH-1211 Geneva 20  
Tel. + 41 22 749 01 11  
Fax + 41 22 749 09 47  
E-mail [copyright@iso.org](mailto:copyright@iso.org)  
Web [www.iso.org](http://www.iso.org)

Publié en Suisse

## Sommaire

Page

|  |           |
|--|-----------|
| Avant-propos.....  | iv        |
| Introduction.....  | v         |
| <b>1</b> <b>Domaine d'application</b> .....  | <b>1</b>  |
| <b>2</b> <b>Références normatives</b> .....  | <b>1</b>  |
| <b>3</b> <b>Termes et définitions, symboles et abréviations</b> .....  | <b>2</b>  |
| 3.1    Termes et définitions.....  | 2         |
| 3.2    Abréviations.....   | 3         |
| <b>4</b> <b>Norme et mise en œuvre</b> .....   | <b>4</b>  |
| 4.1    Aperçu général de la norme ISO 18542.....   | 4         |
| 4.2    Aperçu général de l'utilisation de l'annexe numérique dans le cadre de l'ISO 18541.....                                     | 5         |
| <b>5</b> <b>Structure des exigences relatives au système de gestion terminologique (SGT) disponible sur le marché (COTS)</b> ..... | <b>5</b>  |
| 5.1    Principaux groupes d'exigences techniques.....  | 5         |
| <b>6</b> <b>[1]: Architecture globale du système</b> .....   | <b>7</b>  |
| 6.1    [1.1] Architecture conceptuelle.....  | 7         |
| 6.2    [1.2] Modèles conceptuels de données et de rôles.....   | 8         |
| <b>7</b> <b>[2]: Infrastructure du système</b> .....   | <b>11</b> |
| 7.1    [2.1] Infrastructure générale des TI.....   | 11        |
| 7.2    [2.2] Éléments d'infrastructure.....  | 11        |
| 7.3    [2.3] Système de gestion de la base de données et stockage des données.....   | 12        |
| 7.4    [2.4]: Sécurité.....  | 14        |
| <b>8</b> <b>[3]: Interface utilisateur</b> .....   | <b>16</b> |
| 8.1    [3.1] Interface graphique utilisateur/Pages Web interactives.....   | 16        |
| 8.2    [3.2] Autres interfaces.....  | 18        |
| <b>9</b> <b>[4]: Gestion des données</b> .....   | <b>19</b> |
| 9.1    [4.1] Modèle de méta-objets.....  | 19        |
| 9.2    [4.2] Échange de données.....   | 19        |
| 9.3    [4.3] Services de gestion des données.....  | 21        |
| 9.4    [4.4] Établissement de rapports.....  | 21        |
| <b>10</b> <b>[5]: Gestion des demandes et des flux de travaux</b> .....  | <b>22</b> |
| 10.1   [5.1] Flux général.....   | 22        |
| 10.2   [5.2] Proposition.....  | 22        |
| 10.3   [5.3] Évaluation.....   | 23        |
| 10.4   [5.4] Révision.....   | 23        |
| 10.5   [5.5] Traduction.....   | 24        |
| 10.6   [5.6] Validation.....   | 24        |
| 10.7   Téléchargement pour les constructeurs de véhicules (CV).....  | 25        |
| 10.8   [5.7] Publication.....  | 25        |
| <b>11</b> <b>[6]: Exploitation</b> .....   | <b>25</b> |
| 11.1   [6.1] Disponibilité.....  | 25        |
| 11.2   [6.2] Support.....  | 26        |
| 11.3   [6.3] Modification et validation.....   | 26        |
| 11.4   [6.4] Administration du système.....  | 27        |
| <b>Bibliographie</b> .....   | <b>28</b> |

## Avant-propos

L'ISO (Organisation internationale de normalisation) est une fédération mondiale d'organismes nationaux de normalisation (comités membres de l'ISO). L'élaboration des Normes internationales est en général confiée aux comités techniques de l'ISO. Chaque comité membre intéressé par une étude a le droit de faire partie du comité technique créé à cet effet. Les organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales, en liaison avec l'ISO participent également aux travaux. L'ISO collabore étroitement avec la Commission électrotechnique internationale (IEC) en ce qui concerne la normalisation électrotechnique.

Les procédures utilisées pour élaborer le présent document et celles destinées à sa mise à jour sont décrites dans les Directives ISO/IEC, Partie 1. Il convient, en particulier de prendre note des différents critères d'approbation requis pour les différents types de documents ISO. Le présent document a été rédigé conformément aux règles de rédaction données dans les Directives ISO/IEC, Partie 2 (voir [www.iso.org/directives](http://www.iso.org/directives)).

L'attention est appelée sur le fait que certains des éléments du présent document peuvent faire l'objet de droits de propriété intellectuelle ou de droits analogues. L'ISO ne saurait être tenue pour responsable de ne pas avoir identifié de tels droits de propriété et averti de leur existence. Les détails concernant les références aux droits de propriété intellectuelle ou autres droits analogues identifiés lors de l'élaboration du document sont indiqués dans l'Introduction et/ou dans la liste des déclarations de brevets reçues par l'ISO (voir [www.iso.org/brevets](http://www.iso.org/brevets)).

Les appellations commerciales éventuellement mentionnées dans le présent document sont données pour information, par souci de commodité, à l'intention des utilisateurs et ne sauraient constituer un engagement.

Pour une explication de la signification des termes et expressions spécifiques de l'ISO liés à l'évaluation de la conformité, ou pour toute information au sujet de l'adhésion de l'ISO aux principes de l'OMC concernant les obstacles techniques au commerce (OTC), voir le lien suivant: [Avant-propos — Informations supplémentaires](http://www.iso.org/standards/information).

L'ISO 18542-2 a été élaborée par le comité européen de normalisation (CEN) en collaboration avec le comité technique ISO/TC 22, *Véhicules routiers*, sous-comité SC 3, *Équipements électriques et électroniques*, en application de l'accord de Vienne.

L'ISO 18542 comprend les parties suivantes, présentées sous le titre général *Véhicules routiers — Terminologie normalisée pour l'information sur la réparation et la maintenance (RMI)*:

- *Partie 1: Informations générales et définition de cas d'utilisation*
- *Partie 2: Exigences relatives à l'implémentation d'un processus normalisé — Autorité d'enregistrement*

## Introduction

La présente série de normes 18542 contient les exigences auxquelles doivent se conformer les systèmes d'Information sur la Réparation et la Maintenance (RMI) en application du:

Mandat CE M/421<sup>[1]</sup> relatif à l'industrie automobile donné par la COMMISSION EUROPEENNE - DIRECTION GENERALE ENTREPRISES ET INDUSTRIE, Biens de consommation

«MANDAT AUX ORGANISMES EUROPEENS DE NORMALISATION POUR LA NORMALISATION DANS LE DOMAINE DU DIAGNOSTIC EMBARQUE A BORD DES VEHICULES (OBD), INFORMATIONS RELATIVES A LA REPARATION ET A L'ENTRETIEN (RMI)», Bruxelles le 21 janvier 2008.

Ce mandat porte sur le système de réception par type CE des véhicules relevant des domaines d'application des Directives 2002/24/CE,<sup>[2]</sup> 2003/37/CE<sup>[3]</sup> et 70/156/CEE (remplacée par la Directive 2007/46/CE)<sup>[4]</sup> et, en particulier, sur les exigences concernant l'accès aux informations relatives à la réparation et à la maintenance des véhicules par des opérateurs indépendants.

La norme traite de la terminologie pour l'accès aux informations relatives à la réparation et à la maintenance des véhicules particuliers et utilitaires légers <sup>1)</sup> et des véhicules utilitaires lourds <sup>2)</sup> fondé sur la Directive 70/156/CE (remplacée par la Directive 2007/46/CE).

Le Mandat CE M/421 a pour objet l'élaboration d'une norme ou d'une série de normes spécifiant les exigences pour fournir à des opérateurs indépendants un «accès normalisé aux informations relatives à la réparation et à la maintenance pour l'automobile (RMI)».

Les informations contenues dans la présente partie de la norme découlent des exigences législatives au niveau européen dans le domaine des informations relatives à la réparation et à la maintenance et des prescriptions de sécurité associées, et peuvent être citées en référence par la législation dans d'autres pays.

Il convient de lire la présente norme conjointement aux normes suivantes:

- ISO 18542-1: Informations générales et définition de cas d'utilisation, qui définit un cadre et un processus d'approbation de termes pour un processus terminologique normalisé pour l'automobile;
- ISO 18541-1: Informations générales et définition de cas d'utilisation, qui décrit les exigences applicables aux systèmes d'information sur la réparation et la maintenance (RMI) des constructeurs de véhicules;
- ISO 18541-2: Exigences techniques;
- ISO 18541-3: Exigences fonctionnelles relatives à l'interface utilisateur; et
- ISO 18541-4: Test de conformité.

1) RÈGLEMENT (CE) n° 715/2007 [5] DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 20 juin 2007 relatif à la réception des véhicules à moteur au regard des émissions des véhicules particuliers et utilitaires légers (Euro 5 et Euro 6) et aux informations sur la réparation et l'entretien des véhicules<sup>[6]</sup> et RÈGLEMENT (CE) n° 692/2008 DE LA COMMISSION du 18 juillet 2008 portant application et modification du Règlement (CE) n° 715/2007 du Parlement européen et du Conseil relatif à la réception des véhicules à moteur au regard des émissions des véhicules particuliers et utilitaires légers (Euro 5 et Euro 6) et aux informations sur la réparation et l'entretien des véhicules<sup>[7]</sup> et portant modification du RÈGLEMENT (UE) n° 566/2011 du 8 juin 2011 portant modification du Règlement (CE) n° 715/2007 du Parlement européen et du Conseil et du Règlement (CE) n° 692/2008 de la Commission en ce qui concerne l'accès aux informations sur la réparation et l'entretien des véhicules.

2) RÈGLEMENT (CE) n° 595/2009<sup>[8]</sup> DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 18 juin 2009 relatif à la réception des véhicules à moteur et des moteurs au regard des émissions des véhicules utilitaires lourds (Euro VI) et à l'accès aux informations sur la réparation et l'entretien des véhicules, RÈGLEMENT (UE) n° 582/2011 DE LA COMMISSION du 25 mai 2011 portant modalités d'application et modification du Règlement (CE) n° 595/2009 du Parlement européen et du Conseil au regard des émissions des véhicules utilitaires lourds (Euro VI), et RÈGLEMENT (UE) n° 64/2012 DE LA COMMISSION du 23 janvier 2012<sup>[10]</sup> modifiant le règlement (UE) n° 582/2011 portant modalités d'application et modification du Règlement (CE) n° 595/2009 du Parlement européen et du Conseil au regard des émissions des véhicules utilitaires lourds (Euro VI).

La présente partie de l'ISO 18542 repose sur des décisions et des concepts clés qui doivent être compris afin d'apprécier pleinement son objectif.

D'emblée, il a été déterminé qu'un ensemble de «termes conventionnels» serait utilisé par un opérateur indépendant à la recherche d'une information RMI d'un constructeur de véhicules. L'expression «termes conventionnels» est utilisée plutôt que «termes normalisés» parce que les termes ne devraient pas être «normalisés» au sens propre du terme. Le processus de normalisation est long et la nécessité d'avoir des termes disponibles pour la recherche dans un délai très court signifie qu'une telle approche est inappropriée. Le processus par lequel un groupe d'experts en terminologie se met d'accord et revisite les termes est systématisé et est au centre de la norme ISO 18542-1.

La mise à disposition de la terminologie automobile RMI convenue est elle-même en dehors du propos de cette partie de l'ISO 18542 et donc en dehors de son champ. Il est plutôt prévu que la terminologie automobile RMI convenue suivra un cycle de vie dépassant le délai de cette partie de l'ISO 18542 et qu'elle soit dépendante des travaux d'une autorité d'enregistrement, avec un groupe d'experts en terminologie pour sa création et sa révision, et une annexe numérique pour sa publication. Pour le développement de l'annexe numérique, les normes existantes seront revues et des éléments inclus là où c'est approprié sur le plan pratique.

- Pour assurer une maintenance effective de la « terminologie convenue », il a été déterminé qu'un Système de Gestion Terminologique (SGT) disponible sur le marché (COTS) était nécessaire. Le SGT disponible sur le marché fonctionne comme une banque de données principale comportant un élément d'automatisation de processus garantissant que les «termes convenus» sont créés et gérés conformément au processus normalisé décrit dans l'ISO 18542-1..
- Il est prévu qu'un organisme de maintenance soit responsable de la supervision de l'achat et de l'hébergement du SGT disponible sur le marché.
- Une autorité d'enregistrement (AE) contrôle le protocole IP pour l'Annexe Numérique (AN) et est responsable de la gestion et de la publication du contenu de cette annexe numérique.
- L'organisme de maintenance pour le système de gestion terminologique disponible sur le marché (SGT COTS) et l'autorité d'enregistrement (AE) pour l'annexe numérique (AN) peuvent être un seul et même organisme.

# Véhicules routiers — Terminologie normalisée pour l'information sur la réparation et la maintenance (RMI) —

## Partie 2: Exigences relatives à l'implémentation d'un processus normalisé, Autorité d'enregistrement

### 1 Domaine d'application

L'ISO 18542 comporte deux parties:

- Partie 1: Informations générales et définition de cas d'utilisation – elle définit un cadre et un processus d'approbation de termes;
- Partie 2: Exigences relatives à la mise en œuvre d'un processus normalisé, Autorité d'enregistrement – elle définit les exigences relatives à la mise en œuvre du processus pour un système de gestion terminologique et une autorité d'enregistrement avec une annexe numérique.

L'objectif de l'ISO 18542, parties 1 et 2, est de faciliter la recherche par des opérateurs indépendants (OI) sur les sites Web d'information sur la réparation et la maintenance (RMI) des constructeurs de véhicules (CV).

La présente partie de la norme ISO 18542 spécifie:

- les exigences techniques qui doivent être satisfaites par le Système de Gestion Terminologique (SGT) qui sera utilisé pour gérer et enregistrer la «terminologie RMI convenue»;
- les exigences relatives à l'Autorité d'Enregistrement (AE) (c'est-à-dire l'organisme responsable de la maintenance et de la publication de la «terminologie RMI convenue»).

Le cadre et le processus de création d'une «terminologie convenue» fait l'objet de l'ISO 18542-1.

Le public visé par l'ISO 18542-2 est un public technique, et plus spécifiquement les personnes en charge de l'application du mandat M/421.

### 2 Références normatives

Les documents ci-après, dans leur intégralité ou non, sont des références normatives indispensables à l'application du présent document. Pour les références datées, seule l'édition citée s'applique. Pour les références non datées, la dernière édition du document de référence s'applique (y compris les éventuels amendements).

ISO 18542-1, *Véhicules routiers — Terminologie normalisée pour l'information sur la réparation et la maintenance (RMI) — Partie 1: Informations générales et définition de cas d'utilisation*

ISO 18541-1<sup>3)</sup>, *Véhicules routiers — Normalisation de l'accès aux informations relatives à la réparation et à la maintenance pour l'automobile (RMI) — Partie 1: Informations générales et définitions de cas d'usage*

ISO 18541-2<sup>4)</sup>, *Véhicules routiers — Normalisation de l'accès aux informations relatives à la réparation et à la maintenance pour l'automobile (RMI) — Partie 2: Exigences techniques*

3) Non encore publiée.

4) Non encore publiée.

ISO 18541-3<sup>5)</sup>, *Véhicules routiers — Normalisation de l'accès aux informations relatives à la réparation et à la maintenance pour l'automobile (RMI) — Partie 3: Exigences d'interface fonctionnelles pour l'utilisateur*

ISO 18541-4<sup>6)</sup>, *Véhicules routiers — Normalisation de l'accès aux informations relatives à la réparation et à la maintenance pour l'automobile (RMI) — Partie 4: Test de conformité*

### 3 Termes et définitions, symboles et abréviations

#### 3.1 Termes et définitions

Pour les besoins du présent document, les termes et définitions suivants s'appliquent.

##### 3.1.1

##### **niveaux d'accès**

un des niveaux d'accès aux RMI, y compris les droits et les autorisations assignés à une catégorie d'utilisateurs

EXEMPLE Il est possible d'envisager deux accès aux RMI: l'un lié à la sécurité et l'autre non lié à la sécurité. Ils représentent deux niveaux d'accès différents.

##### 3.1.2

##### **application disponible sur le marché**

##### **application COTS**

logiciel « prêt à l'emploi » pouvant être utilisé par le grand public au moyen d'une licence et nécessitant peu ou pas de personnalisation

##### 3.1.3

##### **annexe numérique**

##### **AN**

bibliothèque numérique dans laquelle les termes relatifs à la terminologie RMI pour l'automobile sont enregistrés et mis à disposition dans des formats numériques dans les langues cibles définies

##### 3.1.4

##### **utilisateur final**

utilisateur, opérateur indépendant ou constructeur de véhicules

##### 3.1.5

##### **entité**

objet, concept ou notion dans le domaine de l'automobile, désigné par un terme

Note 1 à l'article: Une entité n'existe pour ce processus que s'il existe un terme qui la désigne en anglais américain. L'entité est la signification commune du terme en anglais américain et de toutes ses traductions dans les langues cibles définies.

##### 3.1.6

##### **opérateur indépendant**

##### **OI**

entreprises, autres que des concessionnaires et des réparateurs agréés, qui sont directement ou indirectement impliquées dans la réparation et l'entretien de véhicules à moteur

EXEMPLE Les réparateurs, les fabricants ou les distributeurs de matériels de réparation, d'outils ou de pièces de rechange, les éditeurs d'informations techniques, les clubs automobiles, les opérateurs d'assistance routière, les opérateurs proposant des services de contrôle et d'essai, les opérateurs proposant la formation d'installateurs, de fabricants et de réparateurs d'équipements pour véhicules à carburant alternatif.

5) Non encore publiée.

6) Non encore publiée.



**3.1.7****utilisateur du processus**

experts en terminologie désignés par l'autorité d'enregistrement (AE), les constructeurs de véhicules (CV) et les opérateurs indépendants (OI) pour gérer la terminologie convenue en utilisant le système de gestion terminologique (SGT)

Note 1 à l'article: Différents rôles sont assignés aux utilisateurs du processus, comme décrit dans l'ISO 18542-1.

**3.1.8****autorité d'enregistrement****AE**

institution qui est responsable de la gestion du processus de terminologie RMI pour l'automobile, du système de gestion terminologique (SGT) et de la publication du contenu de l'annexe numérique (AN)

**3.1.9****système d'information sur la réparation et la maintenance**

système d'information sur la réparation et la maintenance du constructeur de véhicules

**système RMI**

système d'information par lequel le constructeur de véhicules (CV) donne accès aux informations relatives à la réparation et à la maintenance (RMI) par le biais d'un site Web

**3.1.10****accord sur le niveau de service****ANS**

contrat entre un prestataire de service et un client qui détaille, généralement en termes mesurables, la nature, [la qualité](#) et l'étendue du service à fournir sous forme de produits ou de mesures

Note 1 à l'article: Peut aussi être appelé [contrat de niveau de service](#).

**3.1.11****terme source**

terme en anglais américain qui débute le processus terminologique en tant que terme proposé soumis au processus de révision en vue de son acceptation, son rejet, son évaluation

**3.1.12****terme[s]**

mot ou expression isolée pour une entité qui a une intégrité linguistique, sémantique et grammaticale

**3.1.13****système de gestion terminologique (également désigné par «système de gestion terminologique RMI»)****SGT**

système utilisé pour suivre la création et gérer les termes convenus

Note 1 à l'article: Il a été convenu que ce système doit être accessible sur le Web.

**3.1.14****constructeur de véhicules****CV**

personne ou organisme responsable devant l'autorité compétente en matière de réception de tous les aspects du processus de réception par type ou de l'autorisation et de la conformité de la production d'un véhicule

Note 1 à l'article: Cette personne ou cet organisme ne doit pas nécessairement intervenir directement à toutes les étapes de la construction d'un véhicule, d'un système, d'un composant ou d'une entité technique soumis à réception.

Note 2 à l'article: D'après la Directive 2007/46/CE.<sup>[3]</sup>

**3.2 Abréviations**

COTS système disponible sur le marché

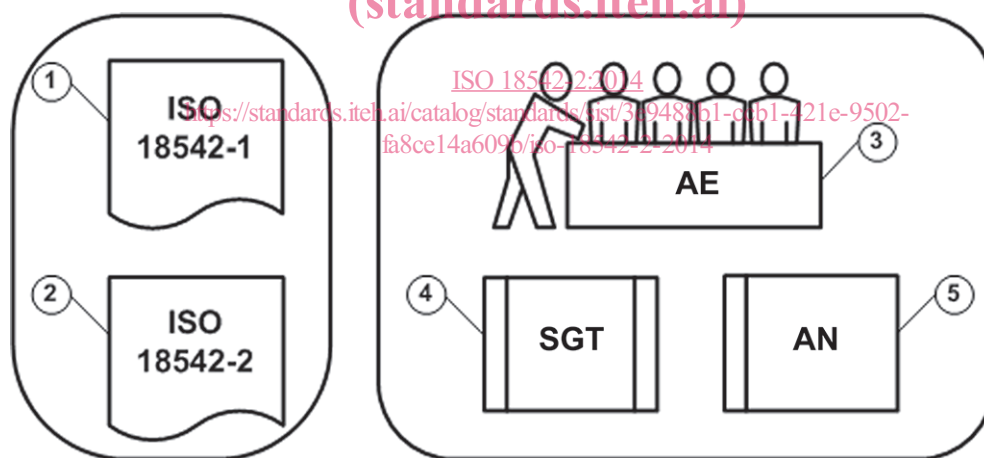
## ISO 18542-2:2014(F)

|      |  |
|------|--|
| AN   | annexe numérique   |
| SGBD | système de gestion de base de données                      |
| GUI  | interface graphique utilisateur                            |
| OI   | opérateur indépendant                                      |
| OS   | système d'exploitation                                     |
| AE   | autorité d'enregistrement                                  |
| RMI  | informations relatives à la réparation et à la maintenance |
| ANS  | accord sur le niveau de service                            |
| SGT  | système de gestion terminologique                          |
| CU   | cas d'utilisation  |
| CV   | constructeur de véhicules                                  |

### 4 Norme et mise en œuvre

#### 4.1 Aperçu général de la norme ISO 18542

Un aperçu général décrivant le cadre de l'ISO 18542 et ses parties constituantes 1 et 2 est donné à la [Figure 1](#).



#### Légende

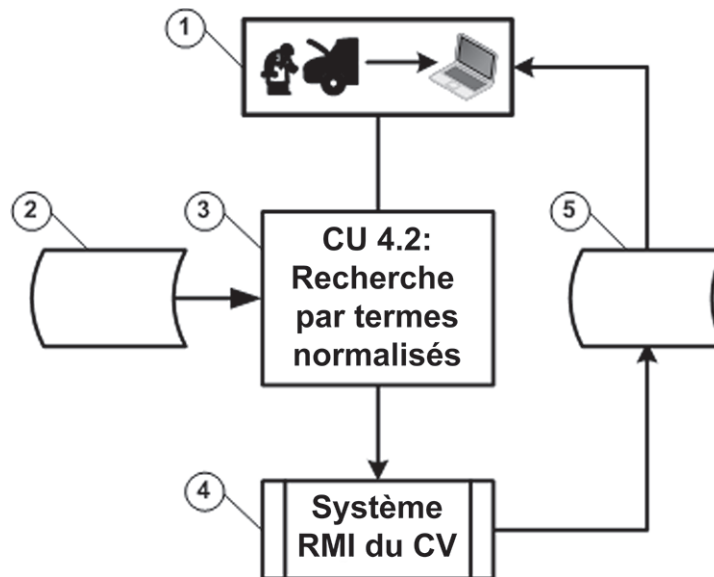
- 1 ISO 18542-1: spécification du processus d'élaboration et de maintenance d'une terminologie RMI convenue pour l'automobile
- 2 ISO 18542-2: spécification de la mise en œuvre du processus normalisé, y compris les exigences, et autorité d'enregistrement
- 3 Autorité d'enregistrement – Groupe de révision de la terminologie
- 4 Système de gestion terminologique
- 5 Annexe numérique: terminologie RMI convenue pour l'automobile

NOTE Comme illustré dans la [Figure 1](#), une distinction est faite entre l'ISO 18542-1 et l'ISO 18542-2, et l'annexe numérique en tant qu'objet résultant du processus normalisé. L'annexe numérique sera publiée pour l'utilisateur final.

**Figure 1 — Aperçu général des éléments de la norme**

## 4.2 Aperçu général de l'utilisation de l'annexe numérique dans le cadre de l'ISO 18541

Un aperçu général de l'utilisation de l'annexe numérique dans le cadre d'une demande normalisée d'RMI par un opérateur indépendant (OI) est illustré à la [Figure 2](#).



## iTeh STANDARD PREVIEW (standards.iteh.ai)

### Légende

- 1 Opérateur indépendant: utilisateur final recherchant des informations sur un véhicule Euro 5 ou ultérieur du constructeur de véhicules (CV)
- 2 Un terme de l'annexe numérique
- 3 ISO 18541-1: Demande au titre de CU 4.2: CU 5.1 - Procédures d'atelier, CU 5.2 - Schémas de câblage, CU 5.3 - Bulletins techniques d'entretien
- 4 Système RMI du CV
- 5 Réponse du système RMI du CV

Figure 2 — Demande d'un opérateur indépendant montrant l'utilisation de l'annexe numérique

## 5 Structure des exigences relatives au système de gestion terminologique (SGT) disponible sur le marché (COTS)

### 5.1 Principaux groupes d'exigences techniques

Le système de gestion terminologique disponible sur le marché (SGT COTS), précédemment appelé «le système», a des exigences techniques spécifiques qui sont divisées en trois groupes principaux. Chaque exigence individuelle appartient à l'un de ces trois groupes principaux (premier niveau). Pour faciliter la lecture, des sous-groupes successifs (deuxième niveau) et des sous-sous-groupes (troisième niveau) seront désignés par leur propre titre et le groupe principal auquel ils appartiennent. La liste des groupes principaux est donnée dans le [Tableau 1](#).

Tableau 1 — Groupes principaux d'exigences techniques relatives au SGT

| N°    | Titre principal du groupe d'exigences | Description succincte  |
|-------|---------------------------------------|--|
| 1     | Architecture globale                  | Les exigences appartenant à ce groupe décrivent:<br>— l'architecture conceptuelle<br>— le modèle   |
| 2 à 5 | Spécification du système              | Les exigences appartenant à ce groupe décrivent:<br>— le système / l'infrastructure des TI<br>— l'interface utilisateur<br>— la gestion des données<br>— la demande et le flux des travaux |
| 6     | Opérations <sup>a</sup>               | Les exigences appartenant à ce groupe décrivent:<br>— les opérations en service  |

<sup>a</sup> Les exigences relatives au fonctionnement quotidien du système seront convenues mutuellement entre l'organisme titulaire du contrat et le prestataire de service assurant la mise en œuvre du système et référencées de manière appropriée dans un accord de niveau de service.

Les principaux groupes/sous-groupes d'exigences techniques relatives au SGT sont illustrés à la [Figure 3](#).

## iTeh STANDARD PREVIEW (standards.iteh.ai)

ISO 18542-2:2014

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/3e9488b1-ccb1-421e-9502-fa8ce14a609b/iso-18542-2-2014>